

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Lundi 2 octobre 2017, à 18h00
Salle du Conseil Municipal***

Ordre du Jour :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, du 5 juillet 2017,
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes,
- Retrait de la commune de Freychenet de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes,
- Décision Modificative N°2,
- Demandes de prêt de la salle du Foyer rural par des associations culturelles et sportives,
- Questions diverses.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 25 septembre 2017

**Le Maire,
Paul HOYER**



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le deux octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de : BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand

Absents excusés : BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : PAULY Jean-Paul.

Date de la convocation : le 25 septembre 2017.

REÇU LE :

- 5 OCT. 2017

OBJET :

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET DU NOUVEAU
MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

PREFECTURE FOIX

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes et création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 arrêtant la composition de la Clect à 52 titulaires et 52 suppléants ;

Vu le rapport approuvé par la Clect en date du 5 juillet 2017 ;

Il est rappelé que, conformément au CGI, la communauté d'agglomération verse aux communes membres une attribution de compensation (AC) égale aux recettes transférées, diminuées du coût net des charges transférées. La Clect est chargée d'évaluer avec précision ces montants, afin de permettre au conseil communautaire de fixer le montant de l'AC qui sera reversé aux communes.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les dépenses transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT dans les conditions précisées à l'alinéa précédent, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport

est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par dérogation, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation de charges transférées » (1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE S'ABSTENIR CONCERNANT

- le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 5 juillet 2017 ;
- le nouveau montant d'attribution de compensation tel que présenté dans le rapport de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Après publication ou notification le :

- 3 OCT. 2017

REÇU LE :
- 5 OCT. 2017
PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES

Pour : 3

Contre : 1

Abstention : 5

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le deux octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de : BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand

Absents excusés : BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : PAULY Jean-Paul.

Date de la convocation : le 25 septembre 2017.

RECU LE :

- 5 OCT. 2017

OBJET :
**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FOIX -
VARILHES AU 1ER JANVIER 2018**

PREFECTURE FOIX

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017, par laquelle il est proposé aux Communes membres de statuer sur :

- le retrait de la Commune de Freychenet, de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes à compter du 1er janvier 2018,
- la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes et notamment sur :
 - * la modification de périmètre de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes, suite au retrait de la commune de Freychenet ;
 - * la mise à jour des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

Il présente le projet de modifications des dits statuts et demande au Conseil municipal de se prononcer dans le cadre de la procédure des articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que ces modifications sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par la communauté d'agglomération, pour se prononcer sur ces modifications.

Il est précisé que pour la modification des statuts ayant trait aux compétences, à défaut de délibération d'une commune, son avis est réputé favorable (article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales) ; en revanche, en ce qui concerne le retrait d'une commune, à défaut de délibération d'une commune, son avis est réputé défavorable (article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la Commune de Freychenet, de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Pays de Foix – Varilhes applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, prenant en compte la modification de périmètre et la mise à jour des compétences, telle que ci-annexée ;

AUTORISE le maire à engager les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

- 3 OCT. 2017

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

- 3 OCT. 2017

REÇU LE :
- 5 OCT. 2017
PREFECTURE FOIX



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le deux octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de : BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : PAULY Jean-Paul.

Date de la convocation : le 25 septembre 2017.

REÇU LE :
- 5 OCT. 2017

OBJET :
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

PREFECTURE FOIX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans un souci de sécurité et d'accessibilité, des travaux de voirie sont à réaliser d'ici la fin de l'année 2017 sur la commune. Les services de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes n'interviendront dans ce domaine qu'à compter de l'année 2019. Ces travaux concernent le chemin de Labur et la promenade Joachim et Marcelin Lagarde.

Ils consistent :

- pour le chemin de Labur, à stabiliser le côté talus de la voie et par la même gérer l'écoulement des eaux pluviales afin d'éviter le glissement de l'accotement,
- pour la promenade Joachim et Marcelin Lagarde, à réaliser un trottoir afin de délimiter le domaine public du domaine privé des riverains et mettre en œuvre une réfection de la chaussée, d'une part et d'autre part mettre la voirie aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Donc, dans un souci de sécurité et d'accessibilité, il convient d'engager rapidement des travaux dont le coût total a été estimé à 20 144,40 € (vingt mille cent quarante quatre euros et quarante centimes).

Il est nécessaire donc d'abonder l'opération 14 VOIES RESEAUX ET MURS sur laquelle seulement 10 000 € (dix mille euros) avaient été inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2315-14 VOIES RESEAU MURS | | 10 775,20 € |
| D 2315-42 COL DE LA PERCHE 2016 | 1 775,20 € | |
| D 2315-44 COL DE LA PERCHE 2017 | 9 000,00 € | |
| TOTAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 10 775,20 € | 10 775,20 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/28 du 22 mai 2017 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, d'effectuer les virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: - 3 OCT. 2017

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : - 3 OCT. 2017

REÇU LE :
- 5 OCT. 2017
PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
 09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le deux octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de : BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand

Absents excusés : BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : PAULY Jean-Paul.

Date de la convocation : le 25 septembre 2017.

OBJET :
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017/40 du 16 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de reporter à 2018 pour des questions budgétaires, la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage des courts, demandés à la commune par le Tennis Club Ferriérois,.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2017/40 au vu des nouveaux éléments à prendre en compte concernant ces travaux, à savoir :

- la participation financière du Conseil Départemental à ce projet a été revue à la hausse, soit 7 500 € (sept mille cinq cents euros) au lieu de 6 100 € (six mille cent euros),
- la Fédération Française de Tennis ne subventionne pas d'opération d'investissement,
- et enfin, la vétusté et la non conformité du système d'éclairage des courts de tennis laisse envisager des pannes et des problèmes de sécurité à très court terme . Le Tennis Club Ferriérois étant engagé au niveau national dans la sélection pour le championnat de France amateur, l'absence d'un éclairage conforme à la législation en vigueur et à la catégorie des tournois proposés, serait fortement préjudiciable au fonctionnement du club et à la sécurité de ses usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'annuler la délibération n°2017/40 au vu des nouveaux éléments qu'il apporte.

DIT que les travaux cités plus haut seront réalisés cette année et inscrits au budget 2017,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: - 3 OCT. 2017

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : - 3 OCT. 2017

REÇU LE :
 - 5 OCT. 2017
 PREFECTURE FOIX



Le Maire,
 Paul HOYER



